

SERVICE / DIVISION	Service des finances / Administration	No SD SD-2023-5208
<p>REMARQUE(S)</p> <p>Le présent règlement abroge :</p> <p>1° le Règlement numéro 160 pourvoyant à des travaux de confection de fondation et de pavage sur la première avenue et la douzième avenue depuis la septième avenue jusqu'à la rivière et à un emprunt de 29 700\$ pour ces fins « Parc des Érables » de la ville d'Auteuil;</p> <p>2° le Règlement numéro 166 pourvoyant à des travaux d'égout, d'aqueduc et de pavage sur les rues 29-93, 29-79, 29-80, 29-89, 29-62 et 29-90 et à un emprunt de 105 000\$ à ces fins de la ville d'Auteuil;</p> <p>3° le Règlement numéro 630 de la cité de Chomedey;</p> <p>4° le Règlements numéros 378 pourvoyant à l'installation des systèmes dégouts et d'aqueduc sur différentes rues de la ville et à un emprunt de 82 000\$ pour ces fins de la cité de Duvernay;</p> <p>5° le Règlement numéro 384 pourvoyant à la création d'un fonds de roulement et à un emprunt de 100 000\$ pour cette fin de la cité de Duvernay;</p> <p>6° le Règlement numéro 555 pourvoyant à l'augmentation du fonds de roulement à 200 000\$ et à un emprunt de 100 000\$ pour cette fin de la cité de Duvernay;</p> <p>7° le Règlement numéro 366 créant un fonds de roulement de la cité de Laval-des-Rapides;</p> <p>8° le Règlement numéro 122 concernant un emprunt de vingt mille dollars (20 000\$) pour établir un fonds connu sous le titre de « Fonds de roulement » de la ville de Laval-Ouest;</p> <p>9° le Règlement numéro 215 pourvoyant à la création d'un fonds de roulement et à un emprunt de 20 000\$ pour cette fin de la cité de Pont-Viau;</p> <p>10° le Règlement numéro 309 pourvoyant à la création d'un fonds de roulement et à un emprunt de 75 000\$ pour cette fin de la cité de Ste-Rose;</p> <p>11° le Règlement numéro 357 créant un fonds de roulement de la ville de St-Vincent-de-Paul;</p> <p>12° le Règlement numéro 278 pourvoyant à la création d'un fonds de roulement et à un emprunt au montant de 50 000\$ à cette fin de la ville de Vimont.</p>		

EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU

de recommander au conseil d'adopter le projet de Règlement numéro L-13071 abrogeant le Règlement L-854 LAE constituant le fonds de roulement de la Ville de Laval et abrogeant d'autres règlements connexes.

de demander à la greffière adjointe ou à la greffière adjointe par intérim d'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil, un avis de motion en vue de l'adoption d'un règlement portant le numéro L-13071 abrogeant le Règlement L-854 LAE constituant le fonds de roulement de la Ville de Laval et abrogeant d'autres règlements connexes.

de recommander au conseil d'adopter le Règlement numéro L-13071 abrogeant le Règlement L-854 LAE constituant le fonds de roulement de la Ville de Laval et abrogeant d'autres règlements connexes.